



REUNION DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES STATUTS Vendredi 24 Mars 2023

Étaient présents : Bernard BOTTARI, Dominique BOUVET, Françoise JOUANNIC, Jackie HERIBERT, Marie-Christine LE ROUX, Bernard MASSON, Gilbert NOLLEAU, Christian ZIMMERMANN, Marie-Paule ZIMMERMANN

Étaient excusés : Agniette MAILLARD, Thierry MAILLARD, Joël MIMIN, Marie Claude ROBERT

L'objet de la réunion a été présenté :

La rédaction des statuts de 2017 (mandat présidentiel non renouvelable au-delà de deux mandats ; obligation qu'un candidat à la présidence soit déjà administrateur depuis deux ans) amène à constater dès à présent que le CBC Grand Reims sera confronté à une impasse lors de la désignation du prochain président.

Ch. Z. ne peut plus et surtout ne souhaite plus se présenter à la présidence. L'usure du temps confirme l'interdit des statuts : pas de présidence renouvelable ad vitam.

Aussi, le C.A. a décidé à l'unanimité lors de sa réunion du 10 février 2023 de procéder à une révision des statuts en vue d'instaurer la possibilité d'une direction collégiale tout en conservant la désignation d'un représentant légal vis-à-vis des autorités extérieures.

Ceci prendrait la forme d'un comité de pilotage au sein duquel on retrouverait les quatre membres de l'actuel bureau (président, vice-président, secrétaire, trésorier). Ce comité de pilotage aurait comme mission de travailler en symbiose réelle à la fois dans le temps et dans l'esprit.

Dans le temps signifie de partager l'information en continu

Dans l'esprit, nécessite une réelle harmonie entre les membres du comité.

L'esprit existe. Le partage en continu peut et doit être amélioré.

Le C.A. fonctionne harmonieusement. Les administrateurs s'expriment et sont écoutés (confirmé par G. Nolleau administrateur).

Le Président et le vice-président fonctionnent en tandem permanent (il en était de même avec M.C. Robert)

Le secrétaire rédige les CR des réunions, le trésorier tient parfaitement les comptes. Ces deux membres du « bureau » ne sont pas totalement associés au quotidien puisque cette structure ne se réunit quasiment jamais en dehors de l'instance complète « Conseil d'Administration » de huit membres.

L'objectif du comité de pilotage serait de resserrer les liens entre les quatre membres du comité de pilotage qui seraient vraisemblablement les quatre personnes qui siègent actuellement au bureau (Bernard, Christian, Jean, Joël). Les fonctions de chacun au sein du comité de pilotage devraient être définies mais ce n'est pas l'objectif de la révision des statuts.

Des échanges avec les participants sont proposés.

Quel est l'état des relations avec l'Amicale, de même qu'entre l'Amicale et la ville ?

Tout est serein. L'Amicale respecte ses engagements et tient avec soin notre compte « droits de table et leur utilisation à des fins festives ». Le CBC considère que les cotisations de 30 € de chaque membre à l'Amicale correspondent au service rendu par l'Amicale.

Nous sommes désormais bien conscients que l'Amicale est bienveillante à notre égard pourvu que nous ne nous considérons pas comme une entité extérieure simple utilisatrice des locaux par ailleurs remarquablement entretenus et chauffés par la ville de Reims.

Seule la partie « sanitaires » pourrait être sérieusement améliorée. Depuis que nous l'avons demandé, les WC sont moins mal ventilés et les odeurs moins fortes. La marge de progression est encore réelle. Notamment, nous souhaitons que du savon liquide soit disponible en complément du service des lavabos.

Le C.B.C. respecte-t-il l'aspect « à but non lucratif » ?

Il a été question de l'association à but non lucratif. Une association à but lucratif aurait comme finalité l'enrichissement de ses ou de certains de ses membres. Ce n'est pas notre cas. Dans l'esprit du législateur, le terme « à but non lucratif » n'a jamais voulu dire « interdiction de faire des bénéfices ». Il interdit l'enrichissement des membres ou de certains de ses membres. Si le terme « à but non lucratif » voulait dire « interdiction de réaliser des bénéfices » ce serait un encouragement du législateur à réaliser des déficits dans les associations. Ce ne serait pas raisonnable.

Les associations sérieuses conservent et gèrent sagement une trésorerie cumulée et positive, placée sur des livrets d'épargne, disponible à tout moment pour faire face à une situation difficile. Nous en avons connu depuis 2016. L'épargne cumulée permet alors de faire face.

Christian rappelle que depuis notre arrivée à l'Amicale Jamin, le C.B.C. Grand Reims réalise désormais un résultat annuel qui n'inclut plus les droits de table (reversés à l'Amicale Jamin) mais correspond simplement à l'activité Cafétéria et Atelier Bridge des Copains. Ces deux activités génèrent des rentrées d'argent, mais ne rémunèrent personne, ni à l'Atelier, ni à la Cafétéria. La loi de 1901 est ainsi parfaitement respectée dans l'esprit et dans la lettre. Il s'en suit généralement un résultat annuel positif qui fait l'objet d'une consommation collective. Le prochain déplacement du C.B.C. Grand Reims en est un exemple puisque les membres du C.B.C. paient 35 € pour un coût qui dépassera légèrement 70 € par participant. C'est de la consommation collective des bénéfiques.

C'est un peu long à expliquer mais il importe de ne pas laisser se répandre les inexactitudes quant à la lecture de la loi du 1^{er} juillet 1901.

D'une part elle n'a jamais interdit de réaliser des bénéfices ; d'autre part, elle ne mentionne jamais le terme de « président ».

Ceci permet de revenir à l'ordre du jour de la réunion : la révision des statuts en vue de fonctionner sans président.

La Commission se réunira deux ou trois fois avant l'été de manière à proposer un texte à l'A.G.E. des membres qui sera convoquée en octobre prochain.

Il est également demandé à l'actuel président si une personne aura autorité pour que se taise une voix qui pourrait prédominer dans le comité de pilotage.

Gilbert a ponctué cette question d'une réponse indiquant que l'écoute des administrateurs est une caractéristique forte de l'actuelle présidence.

La réunion est levée à 13 h 50. Le texte des statuts actuels est distribué aux participants qui recevront prochainement le C.R. de la présente réunion, la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion qui sera plus concrète et centrée sur la révision des statuts.

Le travail effectué ce jour a permis de clarifier certaines visions et d'affirmer la volonté de continuer avec un comité de pilotage résultant de l'actuel bureau.

Prochaine réunion : vendredi 28 avril à 13 heures

Ordre du jour : travail de fond autour de l'actuel article 13 des statuts, consacré au « bureau » pour inclure la notion de comité de pilotage

Article 13 : **LE BUREAU**

Le C.A. choisit parmi ses membres, selon les modalités de scrutin définies à l'article 10, un bureau composé de :

- Un ou une président (e) ayant obligatoirement effectué un premier mandat d'administrateur
- Un ou une vice-président (e)
- Un ou une secrétaire
- Un ou une trésorier (e)

Le président est élu pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Après deux mandats successifs en qualité de président, il peut, à sa demande, devenir membre de droit du C.A. Il prendra part aux délibérations en amenant sa compétence et son expérience, mais sans droit de vote.

Proposition à améliorer par notre travail collectif

Article 13 : **LE BUREAU**

Le C.A. choisit parmi ses membres, selon les modalités de scrutin définies à l'article 10, un bureau composé de :

- Un ou une président (e) ayant obligatoirement effectué un premier mandat d'administrateur
- Un ou une vice-président (e)
- Un ou une secrétaire
- Un ou une trésorier (e)

Le président est élu pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois.

Article 13.1 : **Comité de Pilotage**

Dans les situations où aucun administrateur n'accepte la Présidence, soit par manque de candidature, soit par refus du poste par un administrateur élu par scrutin à bulletin secret, les membres du Comité de Pilotage assument la charge collective de la direction et décident des modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage désignera parmi ses membres le représentant légal de l'Association.

Les membres du Comité de Pilotage sont élus chaque année par le C.A. qui se réunit à cet effet après l'A.G.O. Ils sont rééligibles.